



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

## PASSAGE À LA TÉLÉ TOUT NUMÉRIQUE

Formulaires relatifs au fonds d'aide à la continuité de la réception des programmes de télévision après l'extinction de leur diffusion en mode analogique (en application de l'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).

En France, la télévision diffusée par la voie hertzienne terrestre en mode analogique, c'est-à-dire la télévision à 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, Arte/France 5 et M6) reçue à l'aide d'une antenne râteau ou intérieure, s'arrêtera progressivement, région par région, au plus tard le 30 novembre 2011.

À compter de cette date, la télévision reçue via une antenne râteau ou intérieure sera exclusivement diffusée en numérique par la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Pour continuer à recevoir les programmes de télévision, les foyers dont la résidence principale dépend aujourd'hui d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure devront s'équiper d'un mode de réception numérique avant le passage de leur région à la télé tout numérique. Les foyers qui ne seront pas équipés ne recevront plus la télévision.

Afin de contribuer à la continuité de la réception gratuite des programmes de télévision après l'extinction de leur diffusion en analogique et de faciliter le passage de l'ensemble de la population à la télévision tout numérique, un fonds d'aide a été créé par la loi.

### QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES AIDES ?

1. Si vous êtes dans une zone couverte par la TNT ou qui sera couverte par la TNT :

■ **aide à l'équipement\*** d'un montant maximal de 25 € pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur TNT intégrée ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique ;

■ **aide à l'antenne\*** d'un montant maximal de 120 € pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure.

\* Ces deux aides peuvent se cumuler.

2. Si vous êtes dans une zone qui ne sera pas couverte par la TNT :

■ **aide à la réception** hors zone TNT d'un montant maximal de 250 € pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure : installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique.

### QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER POUR AVOIR DROIT AUX AIDES ?

■ La demande doit concerner la résidence principale.

■ Vous ne recevez la télévision qu'à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure en mode analogique, c'est-à-dire au maximum les 6 chaînes nationales suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte et M6.

■ Si vous habitez dans une zone couverte par la TNT, vous devez être dégrévé de la contribution à l'audiovisuel public (c'est-à-dire exonéré de redevance) et respecter certains plafonds de ressources (cf. tableau 1).

Pour ce qui concerne le dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public, FTN dispose d'informations en provenance de l'administration fiscale.

■ Si vous habitez dans une zone qui ne sera pas couverte par la TNT, il n'y a pas de condition de ressource ni nécessité d'être dégrévé de la contribution à l'audiovisuel public (cf. tableau 1).

■ Vous devez avoir procédé à une dépense pour demander l'aide : celle-ci ne peut être demandée que sur la base d'une facture attestant de votre dépense pour accéder à la télévision numérique ; cette facture doit être postérieure au 1<sup>er</sup> mars 2009.

■ Chacune des aides ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer et ne concerne que l'équipement et/ou l'adaptation du poste principal.

■ Chaque demande d'aide doit être impérativement envoyée au plus tard 3 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région.

**Pour plus d'informations, appelez le 0970 818 818**  
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

## Tableau 1 : récapitulatif des aides et de leurs conditions d'attribution

Aides financières pour les foyers recevant la télévision à 6 chaînes au maximum à l'aide d'une antenne râteau ou intérieure		
En zone de réception de la TNT		Hors zone de réception de la TNT
<b>Aide à l'équipement</b> d'un montant maximal de 25 €	<b>Aide à l'antenne</b> d'un montant maximal de 120 €	<b>Aide à la réception</b> d'un montant maximal de 250 €
Conditions financières d'éligibilité		
Être dégrévé de la contribution à l'audiovisuel public*	Être dégrévé de la contribution à l'audiovisuel public*	Aucune condition
Conditions de ressources : revenu fiscal de référence inférieur à 8 000 € pour la première part + 1 500 € pour les quatre premières demi-parts + 2 500 € pour chaque demi-part supplémentaire	Conditions de ressources : revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 € pour la première part + 1 500 € pour les quatre premières demi-parts + 2 500 € pour chaque demi-part supplémentaire	Aucune condition de ressources

\* Nouvelle dénomination à compter de 2010. Ancienne formulation : être exonéré de la redevance audiovisuelle.

## Calcul des conditions de ressources

Parts	<b>Aide à l'équipement</b> de 25 €	<b>Aide à l'antenne</b> de 120 €
1 part	Revenu fiscal de référence* < à 8 000 €	Revenu fiscal de référence* < à 20 000 €
1,5 part	9 500 €	21 500 €
2 parts	11 000 €	23 000 €
2,5 parts	12 500 €	24 500 €
3 parts	14 000 €	26 000 €
3,5 parts	16 500 €	28 500 €
4 parts	19 000 €	31 000 €
4,5 parts	21 500 €	33 500 €
5 parts	24 000 €	36 000 €
5,5 parts	26 500 €	38 500 €

\* Vous trouverez votre revenu fiscal de référence mentionné comme tel sur votre dernier avis d'imposition à l'impôt sur le revenu.

Les informations recueillies au moyen des formulaires de demande d'aide font l'objet d'un traitement informatique destiné à s'assurer que vous remplissez les critères d'attribution de l'aide. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier au service juridique de France Télé Numérique, 39, rue Fessart, 92100 Boulogne en justifiant de votre identité.

**Pour plus d'informations, appelez le 0970 818 818**  
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)